



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur	Nathalie Cretton, Les Vert.e.s, Maxime Moix (suppl.), Le Centre, Alexandre Cipolla, UDC et Alexander Allenbach, neo – Die sozialliberale Mitte
Objet	Prévention et lutte contre le surendettement. Le canton du Valais peut-il faire mieux ?
Date	16.05.2024
Numéro	2024.05.107 <i>en collaboration avec le DEF et DFE</i>

Le 16 mai 2024, une motion sur la prévention et la lutte contre le surendettement a été déposée au Grand Conseil. À la suite des discussions menées lors de la session du Grand Conseil du 11 décembre 2024, les députés ont accepté de transformer la motion en postulat. Les auteurs demandent au Conseil d'Etat d'élaborer une loi sur la prévention et la lutte contre le surendettement.

Le Conseil d'État a pris connaissance de votre postulat et peut y répondre comme suit.

Depuis 2005, le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture, via son Service de l'action sociale, mandate l'association Caritas Valais-Wallis pour soutenir les personnes en situation d'endettement ou de surendettement.

Par son service de consultations sociales, financières et de désendettement, l'association Caritas Valais-Wallis propose un accompagnement individuel à toutes les personnes établies en Valais et qui ont besoin d'aide pour gérer leurs dettes et leur budget. L'association propose également plusieurs ateliers afin de renforcer la prévention auprès des personnes vulnérables.

Dans le but de renforcer les mesures de prévention contre le surendettement, particulièrement auprès des jeunes adultes, le canton du Valais pourrait envisager plusieurs stratégies :

1. Renforcer l'éducation financière dès l'entrée en secondaire II.
2. Sensibiliser les jeunes via les médias et les réseaux sociaux.
3. Renforcer les partenariats avec des associations de prévention du surendettement.
4. Renforcer la collaboration avec les institutions financières et entre les instances étatiques concernées.
5. Mettre en place un système de détection précoce.

En combinant ces initiatives et en renforçant la coordination interdépartementale, le canton du Valais pourrait consolider sa politique de prévention contre le surendettement et favoriser la détection précoce auprès des jeunes adultes et des personnes en situation de surendettement.

Il convient de préciser que les dispositions de l'article 24 du chapitre 5 de la loi sur l'intégration et l'aide sociale (LIAS) visent à promouvoir la prévention sociale à travers des mesures, tant générales que spécifiques, destinées à identifier les causes de la précarité et de l'exclusion sociale, à en limiter les effets et à éviter que les individus n'aient besoin de recourir aux services d'aide. En application de la LIAS, le département et les autorités d'aide sociale peuvent ainsi soutenir le développement de projets contribuant à prévenir les difficultés sociales ou à compléter les tâches des autorités compétentes en matière d'action sociale.

De plus, la lutte contre le surendettement ne relève pas de la seule compétence des cantons, à noter que de nombreuses propositions ou tentatives de mesures correctrices ont été menées au niveau de la Confédération, telle que notamment l'introduction d'une procédure d'assainissement avec libération des dettes résiduelles

En conclusion, nous reconnaissons la pertinence des préoccupations soulevées dans ce postulat. Nous estimons toutefois que les actions déjà mises en place, ainsi que les pistes proposées dans notre réponse, permettront de répondre en partie aux enjeux identifiés sans qu'une nouvelle base légale ne soit mise en œuvre. Pour y parvenir, nous proposons de constituer un groupe de travail incluant les différents services étatiques concernés, soit le Service de l'action sociale, le Service de l'enseignement, le Service de la formation professionnelle, le Service des poursuites et faillites et l'Office cantonal du contentieux financier et des impôts spéciaux.

Il est proposé d'accepter le postulat.

Conséquences sur la bureaucratie : aucune

Conséquences financières : aucune

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : aucune

Conséquences RPT : aucune

Lieu, date Sion, le 17 mars 2025